

Points clés du plaidoyer S4HL pour la COP16 de l'UNCCD

Garantir les droits fonciers des femmes

Le renforcement des droits fonciers des femmes est une pierre angulaire pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (LDN), atténuer la désertification et favoriser la résilience des communautés. Des recherches récentes sur la relation entre des droits à la terre et aux ressources naturelles plus forts et plus équitables pour les femmes et les actions de restauration des terres appellent à des efforts rapides pour assurer la mise en œuvre de droits fonciers égaux entre les hommes et les femmes. **Nous plaidons pour que les Parties**

- Promouvoir des politiques foncières équitables pour les hommes et les femmes aux niveaux national et infranational qui s'attaquent aux obstacles juridiques, sociaux et économiques à la propriété et au contrôle des terres. Cela peut se faire par le biais de l'initiative conjointe UNCCD/FAO sur l'[intégration du régime foncier](#) dans les initiatives LDN. Si une partie n'a pas encore demandé une consultation nationale sur cette initiative, elle peut contacter le secrétariat de la CCD pour plus d'informations.
- Sensibiliser aux avantages socio-économiques des droits fonciers des femmes. La recherche montre que lorsque les femmes ont des droits fonciers garantis, la productivité agricole peut augmenter, la malnutrition diminuer et le bien-être des ménages s'améliorer. Le récent [document de l'UNCCD sur la sensibilisation](#) peut également fournir des conseils sur la manière de structurer les efforts visant à accroître les connaissances et l'action sur les droits fonciers équitables et inclusifs.
- Mettre en évidence les liens entre la sécurité d'occupation, l'autonomisation des femmes et la gestion durable des terres. Voir les principales données récentes sur les droits fonciers des femmes dans le contexte de l'[action climatique](#) et de la [réduction de la pauvreté](#).
- Soutenir la mise en œuvre de la [décision 26 de la COP14](#) sur le régime foncier. Les parties peuvent plaider en faveur d'un langage fort sur l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans le contexte du régime foncier dans les décisions de suivi de la COP16 sur le [genre](#) et le [régime foncier](#), et plaider en faveur de l'inclusion d'un langage dans ces décisions encourageant une action supplémentaire du Secrétariat et d'autres acteurs clés sur la poursuite des ressources, la capacité technique et la sensibilisation pour faire avancer les objectifs de la décision 26/COP14, ainsi que les décisions de suivi de la COP15.

Restauration des terres dans le respect de l'égalité des sexes

L'intégration d'approches sexospécifiques dans les efforts de restauration des terres, y compris le renforcement de l'égalité des droits fonciers entre les hommes et les femmes, est essentielle pour inverser la tendance à la dégradation des terres. Lorsque les femmes possèdent des terres, elles savent aussi comment les valoriser - il est donc essentiel de s'assurer que les femmes et les groupes marginalisés participent à la conception et à la mise en œuvre de projets de restauration, d'interventions foncières, de planification de l'utilisation des terres et d'autres interventions politiques clés liées à la restauration des terres. **Nous plaidons pour que les Parties**

- Aligner les projets de restauration sur le plan d'action pour l'égalité des sexes de la CCD, en mettant l'accent sur les quatre domaines d'action prioritaires pour les femmes : 1) amélioration de la prise de décision ; 2) autonomisation économique ; 3) droits à la terre et aux ressources ; 4) amélioration de l'accès à l'information et aux technologies.
- Soutenir les initiatives de conservation et de gestion durable des terres menées par les femmes. Le nouveau rapport de l'UNCCD sur les [solutions pour la résilience à la sécheresse](#) dirigées par les femmes comprend de nombreux

STAND FOR HER LAND

exemples de bonnes pratiques. Ce rapport, ainsi que les études de cas et les initiatives qui y sont associées, seront également au centre de plusieurs événements lors de la COP16.

HER RIGHTS. HER LAND. A BETTER FUTURE FOR ALL.

Inclusion dans la prise de décision

L'inclusion significative des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales dans la prise de décision est essentielle pour une mise en œuvre efficace des politiques. **Nous plaidons pour que les parties :**

- Soutenir les plateformes multipartites aux niveaux national et local afin de faciliter un dialogue et une prise de décision inclusifs.
 - Éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de participer de manière significative aux processus de planification et de prise de décision liés à la terre.ⁱ
 - S'attaquer aux normes et pratiques sociales qui excluent les femmes et les filles de ces processus ou leur refusent le droit d'hériter, de posséder ou d'utiliser la terre.
 - L'examen des cadres politiques et juridiques sur l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de droit de propriété peut aider à identifier les dispositions politiques ou législatives qui ne garantissent pas aux femmes et aux hommes l'égalité d'accès aux droits de propriété.
 - Dispositions politiques spéciales ou actions positives visant à garantir la participation des femmes et d'autres groupes susceptibles d'être désavantagés.
 - Garantir la parité hommes-femmes dans les organes de gouvernance foncière.
 - Plaider en faveur de politiques foncières tenant compte de la dimension de genre et garantissant le droit des femmes à participer aux structures de gouvernance.
 - Aligner les politiques nationales sur les cadres internationaux tels que les [directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers \(VGGT\)](#).
 - Suivre et communiquer le niveau de participation des femmes dans les organes de décision et de gouvernance afin de mesurer les progrès accomplis et de combler les lacunes.
 - Fixer des quotas ou des objectifs pour garantir une participation égale des femmes dans les organes de gouvernance foncière aux niveaux local, régional et national.
 - Exemple : Les assemblées villageoises du Sénégal ont mis en œuvre une politique de parité hommes-femmes qui a permis d'accroître la participation des femmes aux décisions liées à la terre.
- [Guide technique FAO/UNCCD sur l'intégration des VGGT dans la mise en œuvre des LDN](#), Pathway 3, page 38.

Renforcement des capacités et mobilisation des ressources

Un soutien financier et technique durable est nécessaire pour renforcer l'autonomie des femmes et des groupes marginalisés.

Nous plaidons auprès des responsables pour qu'ils

-
- Affecter des ressources au renforcement des capacités, en particulier pour les femmes et les jeunes, dans le domaine des pratiques de gestion durable des terres.
- Plaider pour l'inclusion de critères sexospécifiques dans les mécanismes de financement des projets de restauration des terres.
- Reconnaître et financer le mouvement en faveur des droits fonciers des femmes, en particulier les organisations de base et les organisations locales, en tant que voie essentielle pour aborder les efforts de restauration des terres et de neutralité en matière de dégradation des sols.

Amélioration des données et du suivi

Les données ventilées par sexe et autres catégories sociales sont essentielles pour suivre les progrès et informer les politiques.

Nous demandons aux détenteurs d'obligations de

STAND FOR HER LAND

- Plaider pour la **collecte systématique de données ventilées par sexe** sur le régime foncier et les effets de la dégradation, y compris les efforts de collecte de données menés par les citoyens et participatifs qui mettent l'accent sur le leadership des femmes.
- Intégrer des indicateurs sexospécifiques dans les efforts du programme de définition des objectifs (TSP) 2.0 du LDN, y compris les indicateurs des objectifs de développement durable (SDG) relatifs au genre et à la terre (15.3.1, 1.4.2, 5.a.1, 5.a.2, 11.1.1).

Intégration et alignement des politiques

Promouvoir la cohérence des politiques et l'intégration entre les objectifs de la CNULCD et d'autres cadres mondiaux, y compris les ODD et d'autres conventions de Rio. **Nous plaillons pour que les détenteurs d'obligations**

- Soutenir la cohérence politique intersectorielle entre la restauration des terres, l'action climatique et l'égalité des sexes.
 - Harmoniser les politiques nationales de restauration des terres avec les cadres mondiaux tels que les ODD, la CCNUCC et la CNULD.
 - Renforcer l'échange de connaissances entre les institutions et les autorités nationales responsables de l'utilisation et de la gestion des terres et de la gouvernance foncière.
 - Améliorer la coordination des données entre les parties prenantes.
 - Les plateformes nationales multipartites pourraient inclure des mécanismes visant à améliorer la coordination des données, à normaliser l'échange d'informations, à partager les données et à éviter la duplication des efforts.
- Plaider en faveur d'approches intersectionnelles dans la mise en œuvre des politiques.

La prise en compte de la nature interdépendante d'autres identités sociales (telles que l'âge, l'appartenance ethnique, le sexe, la caste et la classe) peut contribuer à répondre aux besoins différenciés d'autres groupes vulnérables et se traduire par des avantages communautaires plus larges et des mesures conjointes visant à remédier aux systèmes chevauchants et interdépendants d'expérience, de discrimination et/ou de désavantage.ⁱⁱ

 - Adopter des politiques sensibles au genre qui tiennent compte de la manière dont les différentes identités sont confrontées à des obstacles systémiques.
 - Assurer une participation équitable des groupes marginalisés.
- Renforcer les capacités en matière d'analyse intersectionnelle et de collecte de données afin d'identifier les lacunes et d'y remédier dans le cadre de la mise en œuvre des politiques.
- Utiliser des approches participatives pour impliquer les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables dans la conception et la mise en œuvre des politiques de gouvernance foncière.
- Développer des systèmes de données ventilées par sexe et des évaluations de l'impact intersectionnel pour contrôler l'inclusivité des politiques.
- Aligner les programmes de restauration des terres sur le [plan d'action de l'UNCCD en faveur de l'égalité des sexes](#) et sur le [guide technique du VGGT sur les régimes fonciers et les LDN](#).

Références

- Note d'information de l'UNCCD : "Sa terre, ses droits : Promouvoir l'égalité des sexes pour restaurer les terres et renforcer la résilience". Disponible à l'adresse suivante : [Sa terre, ses droits : Promouvoir l'égalité des sexes pour restaurer les terres et renforcer la résilience | UNCCD](#)
- Guide technique FAO/UNCCD sur l'intégration des VGGT dans la mise en œuvre des LDN. Disponible à l'adresse suivante : [Guide technique sur l'intégration des directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts | UNCCD](#)
- Projets de décisions de la COP16. Disponible à l'adresse suivante : [COP 16, Riyad, Arabie Saoudite, 2024 | UNCCD](#)
- Messages clés du groupe des OSC. Disponible à l'adresse suivante : [Messages clés ENG - Google Docs](#)
- [UNCCD COP16 - Stand for Her Land/Landesa Talking Points and Resources - Google Docs](#)
- Plan d'action de l'UNCCD sur l'égalité des sexes. Disponible à l'adresse suivante : [Plan d'action sur le genre | UNCCD](#)

STAND FOR HER LAND

HER RIGHTS. HER LAND. A BETTER FUTURE FOR ALL.

[i](#) [Guide technique sur l'intégration des directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres Neutralité, p. 34](#)

[ii](#) [Guide technique sur l'intégration des directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et la dégradation des terres Neutralité, p. 14](#)